



Ville de MARCK

SEANCE

25 SEPTEMBRE 2023

OBJET :

FINANCES

DECISION
MODIFICATIVE N°2

2023-09-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, BRANQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MARTIN Fabrice	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
CARBONNIER Thérèse	
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BUTEZ Philippe	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)

Était absent :

PERON Laurent



Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement et en section de fonctionnement pour le Budget Principal de la commune de MARCK.

Cette décision modificative n° 2 de crédits s'équilibre à 82 492 € en section d'investissement et à 88 268 € en section de fonctionnement.

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2023 du Budget Principal,

Vu la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal,

Vu le rapport synthétique sur la décision modificative n° 2 transmis aux membres de la Commission Achats,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ADOpte la décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 pour le budget principal telle que détaillée ci-dessous :

Recettes d'investissement				
Type	Chapitre / opération	Nature	Libellé	Montant
Réel	10	10222	FCTVA	7 359
Réel	13	1311	Subventions d'équipement transférables - Etat	14 665
Réel	13	1318	Subventions d'équipement transférables - Autres	4 557
Réel	13	1326	Subventions d'équipement non transférables - Autres Ets publics	12 758
Réel	13	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	25 246
Réel	13	1342	Fonds affectés à l'équipement non amortissable - Amendes de police	17 407
Total des recettes réelles d'investissement				81 992
Ordre	040	2802	Amortissement	500
Total des recettes d'ordre d'investissement				500
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				82 492

Dépenses d'investissement				
Type	Chapitre / opération	Nature	Libellé	Montant
Réel	9002	2031	Frais d'études	-20 600
Réel	9002	2111	Terrains nus	12 000
Réel	9002	2313	Construction	68 000
Réel	9002	2315	Installation matériel et outillage techniques	16 000
Réel	020	020	Dépenses imprévues	7 092
Total des dépenses réelles d'investissement				82 492
Ordre	040	-	-	0
Total des dépenses d'ordre d'investissement				0
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				82 492

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

28/09/23 SLO

ID : 062-216205484-20230925-2023_09_03-DE

Recettes de fonctionnement				
Type	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Réel	013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	20 000
Réel	013	6479	Remboursement sur autres charges sociales	10 900
Réel	73	73212	Dotation de solidarité communautaire	48 376
Réel	73	7343	Taxe sur les pylônes électriques	3 604
Réel	73	7363	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	3 420
Réel	73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	-40 000
Réel	74	7411	Dotation forfaitaire	13 756
Réel	74	74123	Dotation de solidarité urbaine	-698
Réel	74	74127	Dotation nationale de péréquation	-1 918
Réel	74	74718	Autres participations - Etat	16 923
Réel	74	744	FCTVA	13 905
Total des recettes réelles de fonctionnement				88 268
Ordre	042		-	0
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				88 268

Dépenses de fonctionnement				
Type	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Réel	012	6455	Cotisation assurance du personnel	20 000
Réel	012	6478	Autres charges sociales diverses	21 800
Réel	014	7396	Reversement de l'impôt sur les cercles de jeux au CCAS	1 140
Réel	65	657362	Subvention de fonctionnement - CCAS	27 600
Réel	66	66111	Intérêts des emprunts et dettes	15 000
Réel	022	022	Dépenses imprévues	2 228
Total des dépenses réelles de fonctionnement				87 768
Ordre	042	6811	Dotations aux amortissements	500
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement				500
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				88 268

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le 28/09/23
ID : 062-216205484-20230925-2023_09_03-DE



Ville de MARCK

SEANCE

25 SEPTEMBRE 2023

OBJET :

FINANCES

SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT
2023

RLPA (Résidences
Logements pour
Personnes Âgées)
BUDGET ANNEXE AU
CCAS

MODIFICATION

2023-09-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MARTIN Fabrice	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
CARBONNIER Thérèse	
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BUTEZ Philippe	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)

Était absent :

PERON Laurent



Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2023-03BIS-10 en date du 31 mars 2023, la subvention de fonctionnement 2023 pour le budget annexe au CCAS « Résidences Logements pour Personnes Âgées (RLPA) » a été fixée à 13 900 €.

Compte tenu de la hausse des charges de personnel du service du CCAS liée à la gestion des résidences logements pour personnes âgées, de l'application d'une nouvelle clé de répartition des charges de personnel entre le CCAS et ses budgets annexes et d'une hausse des dépenses du budget annexe au CCAS « RLPA » (livraison prévisionnel de la résidence pour personnes âgées rue Prévert pour la mi-novembre 2023 comprenant 25 logements et une salle de convivialité), Madame le Maire propose d'augmenter la subvention de fonctionnement 2023 pour le budget annexe au CCAS « RLPA » de 27 600 €.

Vu le budget primitif 2023 et les décisions modificatives n° 1 et 2 du Budget Principal,

Vu la délibération n° 2023-03BIS-10 en date du 31 mars 2023 fixant la subvention de fonctionnement 2023 pour le budget annexe au CCAS « Résidences Logements pour Personnes Âgées (RLPA) » à 13 900 €,

Vu le rapport synthétique sur la modification des subventions de fonctionnement 2023 allouées au CCAS et à ses budgets annexes transmis aux membres de la Commission Achats,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'augmenter la subvention de fonctionnement 2023 pour le budget annexe au CCAS « Résidences Logements pour Personnes Âgées (RLPA) » de 27 600 € (soit un total de 41 500 € pour 2023).

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 657362 du budget 2023.

DIT que la subvention ne sera versée qu'en fonction des besoins de trésorerie de ce budget.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/23

ID : 062-216205484-20230925-2023_09_04-DE

SLO



Ville de MARCK

SEANCE

25 SEPTEMBRE 2023

OBJET :

FINANCES

ADOPTION DU
REFERENTIEL
BUDGETAIRE ET
COMPTABLE M57
AU 1^{ER} JANVIER 2024

2023-09-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MARTIN Fabrice	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
CARBONNIER Thérèse	
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BUTEZ Philippe	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)

Était absent :

PERON Laurent



Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente du secteur public local mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de tous les niveaux (communal, départemental et régional).

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant depuis 2018 les dernières normes comptables examinées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP).

Il étend à toutes les collectivités et à leurs établissements publics administratifs les règles budgétaires assouplies qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits, le référentiel définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Il prévoit que les AP et les AE soient votés lors d'une étape budgétaire, que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée du mandat et que le bilan de la gestion pluriannuelle soit présenté lors du vote du compte d'administratif.
- En matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant dispose de la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, le référentiel M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections, les dépenses ne donnant pas lieu au vote de crédits de paiement. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % relatif à la fongibilité des crédits.
- En matière d'amortissement, l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 s'effectuera au prorata temporis. Une délibération spécifique viendra fixer les modalités d'amortissement des biens acquis sous référentiel M57.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant les prévisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et de produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (fera l'objet d'une délibération spécifique).

La M57 a vocation à se substituer aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832. Sa généralisation à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Madame le Maire propose d'adopter le référentiel M57 par droit d'option pour le budget de la Commune de Marck à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'adoption du référentiel M57 entraîne un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable (M14 en 2023).

Madame le Maire propose de garder le même mode de vote pour le budget de la Commune de Marck concerné par le changement de référentiel comptable à savoir un vote du budget par nature, au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres en fonctionnement et en investissement avec vote sur les chapitres

« opérations d'équipement » de la section d'investissement.

L'adoption du référentiel M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106.III de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 27 avril 2023, annexé à la présente délibération,

Vu le rapport synthétique sur l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 par droit d'option au 1^{er} janvier 2024 pour le budget de la Commune de Marck, transmis aux membres de la Commission Achats,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ADOpte à compter du 1^{er} janvier 2024, le référentiel budgétaire et comptable M57 par droit d'option pour le budget de la Commune de Marck géré actuellement en M14.

MAINTIENT le vote du budget par nature, au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres en fonctionnement et en investissement avec vote sur les chapitres « opérations d'équipement » de la section d'investissement.

ADOpte la modification des numéros d'opérations d'équipement comme suit :

Libellé de l'opération d'équipement	Numéros	
	M14	M57
Opérations d'équipement	9002	9102
Aménagement Place de l'Europe et rues adjacentes	9036	9036
Réfection du Quartier des Hautes-Communes	9039	9039
Réfection rue du Canal	9041	9041
Réfection allées des Fauvettes et des Pinsons	9042	9042

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de référentiel budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le 28/09/23
ID : 062-216205484-20230925-2023_09_05-DE





Ville de MARCK

SEANCE

25 SEPTEMBRE 2023

OBJET :

FINANCES

FIXATION DES DUREES
D'AMORTISSEMENT
DES
IMMOBILISATIONS EN
M57

2023-09-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Electoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MARTIN Fabrice	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
CARBONNIER Thérèse	
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BUTEZ Philippe	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)

Était absent :

PERON Laurent



Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2321-2 alinéa 27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la commune. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la commune.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

Les biens concernés par l'amortissement sont cités à l'article R 2321-1 du CGCT. Cet article précise également le principe selon lequel le

Conseil Municipal a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an.

Actuellement, la commune utilise la nomenclature M14. Elle calcule l'amortissement d'un bien de manière linéaire avec un démarrage de l'amortissement l'année suivant l'acquisition du bien. Le calcul se fait donc uniquement en années pleines.

Le référentiel M57 pose le principe du calcul de l'amortissement des immobilisations de manière linéaire selon la règle du prorata temporis.

L'adoption du référentiel M57 par la commune entraîne donc un changement de méthode comptable pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune. Il est à ce titre proposé que ce soit la date du mandat qui soit retenue comme date de mise en service afin de pouvoir déterminer une date certaine et objective.

S'agissant des biens acquis entre le 01/12/n et le 31/12/n, il est proposé de retenir comme date de mise en service le 1^{er} janvier n+1.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 500 € TTC). Ces biens seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est également proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées (coût unitaire inférieure à 2 000 € TTC). Ces subventions seront amorties en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur versement.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. Cette révision fait l'objet d'une délibération.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par le Conseil Municipal pour chaque bien ou chaque catégorie de bien à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

28/09/23 S'LO

ID : 062-216205484-20230925-2023_09_06-DE

- sur une durée maximale de 5 ans
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
 - Des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
 - Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations
 - Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logements sociaux, réseau très haut débit ...)
 - Des aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories de subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

L'amortissement des bâtiments publics, réseaux et installations de voirie est facultatif ainsi que les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou en affectation.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement devant correspondre à la durée probable d'utilisation, il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57 selon le tableau annexé à la présente délibération.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023-09-05 du 25 septembre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu les articles L 2321-2 alinéa 7 et R 2321-1 du CGCT,

Vu le rapport synthétique sur la fixation des durées d'amortissement des immobilisations en M57, transmis aux Membres de la Commission Achats,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1 : d'appliquer la méthode d'amortissement linéaire prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mandatement pour les biens acquis entre le 01/01/n et le 30/11/n et la date du 1^{er} janvier n+1 pour les biens acquis entre le 01/12/n et le 31/12/n.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

28/09/23 SLO

ID : 062-216205484-20230925-2023_09_06-DE

Article 2 : de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 500 € TTC). Ces immobilisations seront amorties en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 3 : de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les subventions d'équipement versées (coût unitaire inférieur à 2 000 € TTC). Ces immobilisations seront amorties en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur versement.

Article 4 : de fixer les durées d'amortissement des nouvelles immobilisations incorporelles et corporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 selon le tableau annexé à la présente délibération.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

28/09/23 SLO

ID : 062-216205484-20230925-2023_09_06-DE



Ville de MARCK

SEANCE

25 SEPTEMBRE 2023

OBJET :

FINANCES

DEMANDE DE
GARANTIE
D'EMPRUNT

FLANDRE OPALE
HABITAT

REHABILITATION DE
144 LOGEMENTS
COLLECTIFS (PAM)
RESIDENCE PASCAL

2023-09-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MARTIN Fabrice	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
CARBONNIER Thérèse	
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BUTEZ Philippe	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)

Était absent :

PERON Laurent



Vu la demande de la société Flandre Opale Habitat, société anonyme d'Habitation à Loyer Modéré, en vue d'obtenir la garantie communale à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 593 130 euros souscrit par Flandre Opale Habitat, société anonyme d'Habitation à Loyer Modéré, auprès de la Caisse des dépôts et de consignations, constitué de 2 Lignes du Prêt et destiné à financer les travaux de réhabilitation énergétique de 144 logements collectifs situés Résidence Pascal à MARCK,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 148041 en annexe signé entre Flandre Opale Habitat, société anonyme d'Habitation à Loyer Modéré, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport synthétique sur cette garantie d'emprunt transmis aux membres de la Commission Achats,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DELIBERE comme suit :

ARTICLE 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune de MARCK (62) accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 593 130 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 148041 constitué de 2 Lignes du Prêt .

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 518 626 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la réalisation de cette garantie d'emprunt.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

28/09/23

SLO

ID : 062-216205484-20230925-2023_09_07-DE



Ville de MARCK

SEANCE

25 SEPTEMBRE 2023

OBJET :

FINANCES

DEMANDE DE
GARANTIE
D'EMPRUNT

TERRE D'OPALE
HABITAT – OFFICE
PUBLIC DE L'HABITAT

CONSTRUCTION DE 58
LOGEMENTS RUE
HENRI MATISSE
(18 PLUS, 8 PLAÏ ET 32
PLS)

2023-09-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MARTIN Fabrice	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
CARBONNIER Thérèse	
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BUTEZ Philippe	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)

Était absent :

PERON Laurent



Vu la demande de la société Terre d'Opale Habitat-Office Public de l'Habitat en vue d'obtenir la garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 963 541 euros souscrit par Terre d'Opale Habitat-Office Public de l'Habitat auprès de la Caisse des dépôts et de consignations, constitué de 7 Lignes du Prêt et destiné à financer la construction de 58 logements - 18 PLUS, 8 PLAÏ et 32 PLS- rue Henri Matisse à MARCK,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 145389 en annexe signé entre Terre d'Opale Habitat-Office Public de l'Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport synthétique sur cette garantie d'emprunt transmis aux membres de la Commission Achats,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 31 VOIX CONTRE

DELIBERE comme suit :

ARTICLE 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune de MARCK (62) accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 963 541 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 145389 constitué de 7 Lignes du Prêt

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 963 541 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la réalisation de cette garantie d'emprunt.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/23 SLO

ID : 062-216205484-20230925-2023_09_08-DE



Ville de MARCK

SEANCE

25 SEPTEMBRE 2023

OBJET :

FINANCES

SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE 2023

ASSOCIATION PING-
PONG CLUB MARCK

2023-09-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MARTIN Fabrice	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
CARBONNIER Thérèse	
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BUTEZ Philippe	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)

Était absent :

PERON Laurent



La séance ouverte, Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en complément de la subvention de fonctionnement qui peut être allouée chaque année aux associations, la commune peut également apporter son soutien sur des actions spécifiques en leur versant une subvention exceptionnelle.

L'association PING-PONG CLUB MARCK a sollicité une subvention de 500 € pour la participation de 4 licenciés au Championnat de France qui s'est déroulé le 1^{er} juillet 2023 à Châteauneuf-en-Thymerais.

L'association PING-PONG CLUB MARCK a fourni le bilan définitif des frais engagés qui se sont élevés à 688,26 €.

Madame le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 500 €.

Vu le rapport synthétique sur cette attribution de subvention exceptionnelle transmis aux membres de la Commission Achats,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association PING-PONG CLUB MARCK pour la participation de 4 licenciés au Championnat de France le 1^{er} juillet 2023 à Châteauneuf-en-Thymerais.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

28/09/23 SLO

ID : 062-216205484-20230925-2023_09_09-DE



Ville de MARCK

SEANCE

25 SEPTEMBRE 2023

OBJET :

FINANCES

ADMISSION EN NON-
VALEUR

PRODUITS
IRRECouvrables

2023-09-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MARTIN Fabrice	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
CARBONNIER Thérèse	
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BUTEZ Philippe	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)

Était absent :

PERON Laurent



La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Comptable du Service de Gestion Comptable de Calais a transmis un état de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables. Il correspond à des créances du budget principal de la Commune de Marck des exercices 2022 à 2023.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

Cet état se décline comme suit :

Exercice	Réf	Montant	Motif de la présentation du Trésorier
2023	T-11	20,00	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2022	T-72	40,00	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-75	40,00	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-328	29,70	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2022	T-6579650032	4,00	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
Total		133,70 €	

Considérant que le Comptable du Service de Gestion Comptable de Calais a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer ces créances auprès des débiteurs,

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant,

Vu le rapport synthétique transmis sur l'admission en non-valeur de ces créances, transmis aux membres de la commission Achats,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ADMET en non-valeur, sur l'exercice 2023, la somme de 133,70 €.

AUTORISE Madame le Maire à émettre l'écriture comptable sur le budget principal de la Commune de Marck (chapitre 65, article 6541).

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/23

ID : 062-216205484-20230925-2023_09_10-DE